



COMMUNIQUE CONJOINT

24eme réunion de la Commission Tripartite pour le rapatriement volontaire des réfugiés burundais vivant en Tanzanie

White Sands Beach Resort, Dar es Salaam, 30 novembre 2023

La 24^{ème} réunion de la Commission Tripartite pour le rapatriement volontaire des réfugiés burundais vivant en Tanzanie s'est tenue le 30 novembre 2023 au White Sands Beach Resort à Dar es Salaam.

La Délégation de la République Unie de Tanzanie était conduite par **Son Excellence Ingénieur Hamad MASAUNI**, Ministre de l'Intérieur.

La Délégation de la République du Burundi était conduite par **Son Excellence Monsieur Martin NITERETSE**, Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique.

La Délégation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés était conduite par **Madame Mahoua PARUMS**, Représentante du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en Tanzanie.

La Commission Tripartite

- **Reconnaissant** l'esprit et la lettre de l'Accord Tripartite du 08 mai 2001 sur le Rapatriement Volontaire des réfugiés burundais vivant en Tanzanie (ci-après Accord Tripartite), qui gouverne le rapatriement volontaire au Burundi, à partir de la Tanzanie, conformément aux conventions internationales et aux dispositions légales nationales ;
- **Notant** que de septembre 2017 au 27 novembre 2023, les parties concernées ont conjointement facilité le rapatriement volontaire de 164,631 réfugiés burundais en sécurité et dans la dignité à partir de la Tanzanie ;
- **Appréciant** l'engagement des parties à promouvoir le rapatriement volontaire des réfugiés burundais vivant en République Unie de Tanzanie désireux de rentrer dans leur pays d'origine conformément aux principes guidant le rapatriement volontaire ;
- **Rappelant** la décision/recommandation de la 23eme Commission Tripartite de considérer la transition de la facilitation à la promotion du rapatriement volontaire et de mettre en œuvre une feuille de route éclairée par les résultats de l'évaluation de l'impact de l'augmentation du paquet retour basée sur les ressources disponibles ;
- **Appréciant** l'engagement des parties de se conformer aux lois, dispositions régionales et internationales gouvernant le principe de non-refoulement tel que stipulé dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, son Protocole de 1967 et la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique ;

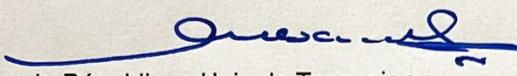
MOP.

- **Reconnaissant** l'hospitalité légendaire et la générosité du Gouvernement et du peuple de la République Unie de Tanzanie, qui accueillent des milliers de réfugiés depuis des décennies, et dans la poursuite du respect de ses obligations internationales, la Tanzanie continuera de garder ses frontières ouvertes aux réfugiés qui remplissent les critères pertinents de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, de son Protocole de 1967 et de la Convention de l'OUA régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique ;
- **Notant** que quand bien même des réfugiés pourraient choisir de retourner au Burundi présentement, d'autres pourraient toujours avoir des raisons fondées, acceptables par toutes les parties, de ne pas se prévaloir de cette solution et continueront de bénéficier de la protection internationale en République Unie de Tanzanie ;
- **Reconnaissant** la ferme volonté du Gouvernement du Burundi de recevoir ses citoyens qui veulent retourner chez eux et notant que les capacités de réintégration au Burundi devraient être améliorées pour que les rapatriés soient à mesure d'accéder aux services d'assistance afin d'assurer que leur retour est digne et pérenne ;
- **Notant** que toutes les parties à la Commission Tripartite s'accordent que la République du Burundi a recouvré sa paix et sa sécurité

La Commission Tripartite décide de :

1. Intensifier le rapatriement volontaire vers le Burundi de manière à passer de la facilitation à la promotion, sur base d'une feuille de route bien définie tel que convenu lors de la 28e réunion du Groupe de Travail Technique (GTT) tenue entre le 28 et le 29 novembre 2023 en Tanzanie.
2. Mettre en place une taskforce pour superviser la promotion du processus de retour, pour garantir la mise en œuvre de la feuille de route et le partage des données.
3. Constituer une taskforce au niveau des camps, comprenant le HCR et le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, pour résoudre les cas des ménages inactifs ainsi que les cas des ménages comprenant à la fois des membres actifs et inactifs.
4. Mettre en place des mécanismes permettant d'aider jusqu'à 2 000 réfugiés burundais de rentrer par semaine, tel qu'accepté par les parties lors de la 28e réunion du GTT.
5. Revitaliser les efforts pour mobiliser des fonds afin de garantir que la transition de la facilitation à la promotion du rapatriement volontaire des réfugiés burundais de la République-Unie de Tanzanie et leur réintégration au Burundi soient réussies et durables. Pour cela, un financement adéquat ainsi qu'un soutien technique, financier et logistique de la part des partenaires de développement et du Bureau Régional du HCR sont impératifs. Ces efforts devraient inclure des missions transfrontalières conjointes des donateurs ainsi que des missions dans des pays donateurs clés visant à soutenir le rapatriement et la réintégration.
6. Intensifier et étendre les campagnes d'information dans la République-Unie de Tanzanie pour promouvoir le rapatriement volontaire ainsi que la surveillance de la protection dans les zones de retour en République du Burundi.
7. Employer une communication transparente entre le pays d'asile et le pays d'origine sur le nombre de rapatriés et les cas de personnes vulnérables.

8. Organiser dès que possible une réunion transfrontalière sur l'éducation entre les ministères de l'Éducation de la République-Unie de Tanzanie et le gouvernement du Burundi, ainsi que des représentants des ministères en charge du rapatriement volontaire, avec le HCR, pour discuter de l'administration des examens scolaires aux réfugiés burundais en Tanzanie et de toute autre question éducative, au plus tard fin février 2024.
9. Adopter le rapport, la feuille de route et le plan de travail de la 28e réunion du Groupe de Travail Technique de la Commission Tripartite pour le rapatriement volontaire des réfugiés burundais accueillis en République-Unie de Tanzanie, annexés respectivement en Annexe I, II, III et IV.


Pour la République Unie de Tanzanie :

Son Excellence Eng. Hamad MASAUNI

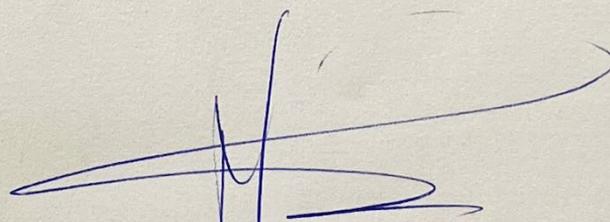
Ministère de l'Intérieur

Pour la République du Burundi :

Son Excellence M. Martin NITERETSE

Ministre de l'Intérieur, du Développement
Communautaire et de la Sécurité Publique





Pour le Haut-Commissariat des Nations Unies
pour les réfugiés :

Mme. Mahoua PARUMS

Représentante du HCR en Tanzanie